

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil

Téléphone : 514 872-3000

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes - commissions@montreal.ca

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION

Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire

RECOMMANDATIONS

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est reconnaissante envers les personnes et les 73 organisations qui lui ont soumis un avis dans le cadre de la consultation publique Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Elle tient également à remercier l'équipe du Service du développement économique de la Ville de Montréal pour sa collaboration constante.

Les commissaires se réjouissent de l'importante participation à la consultation, qui démontre un intérêt marqué et partagé envers l'économie circulaire, et soulignent les nombreuses initiatives des entreprises, des organismes de soutien et d'accompagnement de la communauté d'affaires et des institutions de recherche.

Les commissaires soutiennent le projet de Feuille de route montréalaise en économie circulaire, sa vision stratégique ainsi que ses orientations et ses priorités. La Commission est d'avis que la Feuille de route est une occasion de se doter d'une vision rassembleuse, mobilisatrice et d'une approche régionale cohérente, qui contribuera à l'atteinte des objectifs en transition socio-écologique de la métropole.

La Commission est d'avis que l'économie circulaire est un outil de développement économique régional important et que son implantation aura des répercussions positives. La Commission appelle la Ville de Montréal à positionner la métropole comme leader en la matière, à adopter un plan d'action structurant pour accélérer le virage circulaire de l'économie montréalaise et à mobiliser l'écosystème d'affaires, le milieu de la recherche, les organisations ainsi que les entreprises de l'économie sociale.

À l'issue de ses travaux, durant lesquels la Commission a analysé les propositions et les commentaires reçus, elle soumet les constats et les recommandations suivants :

1. Ensemble vers un indice de circularité ambitieux de l'économie montréalaise

CONSIDÉRANT que l'économie circulaire permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie des ressources déjà extraites, de réduire la pression sur l'environnement, tout en stimulant la création de valeur et d'emplois locaux, et qu'un virage vers une économie plus résiliente est nécessaire sur tous les plans;

CONSIDÉRANT les objectifs et les engagements du plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030, de la stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (Montréal, Zéro Déchet 2020-2025) et des plans de relance économique;

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en cours de révision par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'arrimage nécessaire à l'échelle métropolitaine pour la cohérence et la complémentarité des mesures ainsi que la concertation avec les gouvernements provincial et fédéral pour maximiser le déploiement des initiatives d'économie circulaire ouvertes sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal collabore à l'élaboration, en 2023, d'un premier indice de circularité de l'économie montréalaise, et qu'elle vise à atteindre un indice de circularité ambitieux d'au moins 17 % en 2030, comme le recommande l'organisation *Circle Economy*¹,

CONSIDÉRANT les nombreuses initiatives d'économie circulaire et la mobilisation du milieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

- R-1.** Mettre en œuvre les orientations et les priorités contenues dans la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et élaborer un plan d'action précisant les moyens, l'échéancier et les méthodes d'évaluation des résultats.
- R-2.** Constituer un comité aviseur pour la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et du plan d'action qui en découle, afin d'atteindre les objectifs de circularité.

¹ Atteindre un indice de 17 % de la circularité planétaire permettra de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique. Circle Economy. [Circularity Gap Report 2021](#)

- R-3.** Bonifier les réseaux existants pour collecter, cartographier et partager les données sur les flux de matières et les initiatives, afin que des portraits d'ensemble soient mis à jour régulièrement, et continuer à développer la plateforme Montréal circulaire avec la communauté scientifique et d'affaires.
- R-4.** Inviter les directions générales des arrondissements et des villes liées à collaborer avec les organismes de développement économique locaux pour répertorier et accompagner les entreprises œuvrant en économie circulaire ou souhaitant intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'affaires par des initiatives favorisant le maillage, par des campagnes d'information et par des outils adaptés.

2. Montréal, ville exemplaire en économie circulaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal peut agir sur plusieurs fronts pour favoriser la circularité de son économie, dont la réglementation, l'aménagement du territoire, l'approvisionnement, l'encadrement et l'exemplarité de ses pratiques en tant qu'administration;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 sera adopté en 2024 et qu'il permet de revoir les règlements d'urbanisme, l'aménagement du territoire et des espaces publics, les infrastructures de mobilité et de services, les programmes de subvention, les partenariats, etc.

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'économie circulaire doit se faire de façon concertée et cohérente sur le territoire montréalais, et que les arrondissements doivent procéder à la révision de leur réglementation afin qu'elle favorise l'intégration de pratiques circulaires, en ce qui concerne les approvisionnements, le zonage, l'occupation transitoire des espaces et la valorisation du bâti existant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal se procure annuellement pour plus de 3 G\$ de biens et services et qu'elle pourrait jouer un rôle de levier économique métropolitain en intégrant des critères d'approvisionnement responsable à ses processus d'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal, adoptée en 2021, qui vise à mobiliser les unités d'affaires dans une démarche d'approvisionnement responsable selon une approche de réduction à la source;

CONSIDÉRANT les initiatives en matière d'économie circulaire de villes comme Paris, qui structure une filière de recyclage de vêtements et d'uniformes professionnels; de

Vancouver, qui oblige la déconstruction de certains bâtiments; et d'Amsterdam, qui cartographie différents flux de matériaux sur son territoire.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

- R-5.** Inscrire l'économie circulaire dans la vision du développement économique de la Ville de Montréal à travers le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, et y prévoir des moyens de mise en œuvre.
- R-6.** Préparer un guide favorisant l'intégration des pratiques circulaires, à l'intention des arrondissements, qui proposerait des règlements types en matière d'aménagement urbain, de zonage, de démolition, de gestion et de disposition des matériaux, d'attribution des permis, d'utilisation transitoire des espaces et des bâtiments, notamment au sujet de l'entreposage des matériaux à revaloriser.
- R-7.** Intégrer des critères favorisant l'économie circulaire et la durabilité des produits et des matériaux dans les processus d'approvisionnement et d'appel d'offres de la Ville et de ses arrondissements.
- R-8.** Reconnaître les externalités positives amenées par les initiatives d'économie circulaire et les initiatives d'économie sociale existantes qui bénéficient à la Ville de Montréal et fournir un soutien aux arrondissements pour évaluer le potentiel d'impact environnemental et social des projets et des analyses de cycles de vie des produits.
- R-9.** Sensibiliser la population montréalaise aux 3RV en faisant appel à l'expertise d'organismes ciblés et faciliter la mise en réseau de lieux et d'activités qui incitent à la réparation et à la prolongation de vie des produits, comme les Fab Lab communautaires, les cafés de réparation et les bibliothèques d'outils.

3. Faciliter la transition des entreprises et l'adoption de stratégies circulaires porteuses

CONSIDÉRANT que l'économie circulaire demande un portrait d'ensemble des entreprises et organisations en activité sur le territoire, un accès à des données complètes ainsi qu'une connaissance fine des possibilités de maillage;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui souhaitent utiliser des matières recyclées comme intrants doivent relever les défis de la logistique, de la sécurisation des

approvisionnement et de la qualité des matériaux recyclés et que des rapprochements industriels à l'échelle métropolitaine permettraient de résoudre en partie ces enjeux;

CONSIDÉRANT que le développement de l'économie circulaire renforce l'économie locale et les chaînes d'approvisionnement courtes, contribue à créer des emplois verts et stimule l'innovation en matière de processus et de procédés, de produits et de services;

CONSIDÉRANT les chaînes de valeur sectorielles prioritaires ciblées par la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et leur importance stratégique dans la transition vers une économie plus résiliente;

CONSIDÉRANT l'arrimage nécessaire avec d'autres modèles économiques émergents, comme l'économie du partage, l'économie numérique, l'intelligence artificielle ainsi que les partenariats développés avec les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux de l'enfouissement des matières et les coûts de la gestion des résidus générés par les entreprises, qui sont sous-évalués et qui doivent être absorbés par les municipalités.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

- R-10.** Prévoir des incitatifs financiers et de l'accompagnement pour encourager les organisations et entreprises à intégrer l'économie circulaire dans leur modèle d'affaires et favoriser des programmes conjoints avec des entreprises d'économie sociale, en tenant compte des externalités positives.
- R-11.** Reconnaître les zones à potentiel de circularité et d'innovation et favoriser l'émergence de nouveaux pôles sur tout le territoire, notamment en lien avec les chaînes de valeurs sectorielles et les symbioses industrielles.
- R-12.** Soutenir financièrement les initiatives de symbiose industrielle, de mutualisation des espaces d'entreposage et de transformation des matières, des équipements et des ressources.
- R-13.** Développer les capacités des écocentres situés sur le territoire montréalais pour en faire de meilleurs vecteurs de circularité, notamment en facilitant l'accès aux entreprises travaillant dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition.
- R-14.** Ajouter le secteur énergétique et thermique, et ceux du meuble, de l'événementiel et de la culture dans les chaînes de valeur sectorielles à

évaluer et prioriser dans une phase subséquente du plan d'action en économie circulaire.

- R-15.** Continuer à soutenir l'innovation et la recherche et développement dans le domaine du textile afin de favoriser la circularité des matières textiles - tant dans la phase de conception que de post-consommation - et travailler avec les industries, commerces et institutions pouvant jouer un rôle clé en ce sens.

4. Appui des instances gouvernementales

CONSIDÉRANT que l'indice de circularité de l'économie montréalaise de 17 % en 2030 ne peut être atteint sans l'appui des autres instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'économie québécoise est circulaire à 3,5 %² et que RECYC-QUÉBEC vise un indice de circularité de l'économie québécoise de 5 % en 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal utilise ses leviers réglementaires pour soutenir la réduction à la source, notamment par l'entrée en vigueur en mars 2023 du règlement montréalais sur l'interdiction de certains articles à usage unique;

CONSIDÉRANT le rôle fédérateur joué par le gouvernement canadien dans l'amélioration des pratiques circulaires, y compris par l'adoption récente du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique, qui interdit la fabrication, l'importation et la vente de six catégories de plastiques à usage unique*;

CONSIDÉRANT le rôle moteur joué par le gouvernement du Québec pour promouvoir toutes les sphères de l'économie circulaire et considérant le projet de loi n° 29, *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*, déposé en juin 2023 à l'Assemblée nationale, et son objectif d'assurer la réparabilité des biens couramment utilisés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié le mandat d'encourager la transition vers l'économie circulaire à RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec³, dont l'un des objectifs est de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

² RECYC-QUÉBEC. [Rapport sur l'indice de circularité de l'économie](#)

³ Gouvernement du Québec. [Stratégie de valorisation de la matière organique](#)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a augmenté en janvier 2023 les redevances pour les matières résiduelles éliminées.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

- R-16.** Inviter le gouvernement du Québec à réviser à la hausse la cible de la circularité de l'économie québécoise en 2030, afin de contribuer aux efforts mondiaux pour limiter le réchauffement climatique sous la barre des 2 degrés.
- R-17.** Faire des représentations auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin qu'ils investissent davantage dans le milieu de la recherche et les entreprises développant des technologies innovantes dans le domaine de la réutilisation, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières.
- R-18.** Demander au gouvernement du Québec d'établir un incitatif financier de type bonus-malus visant la diminution de la quantité de déchets générés par les entreprises afin d'encourager concrètement les efforts des entreprises pour réduire à la source, réutiliser et récupérer les matières avant qu'elles ne se retrouvent à l'enfouissement, tout en prenant en considération les limites opérationnelles de chaque secteur.

Les recommandations, sur proposition de Mme Marie-Claude Baril, appuyée par Mme Anne Saint-Laurent, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique qui s'est tenue le 28 août 2023.